



Avis de la tenue d'une consultation publique sur un projet de *Règlement CO-2023-1252 modifiant le Règlement CM-2003-163 concernant les cessions pour fins de voie de circulation, parc, terrain de jeux et espace naturel*

1. Lors de sa séance tenue le 16 janvier 2024, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CO-2023-1252 modifiant le Règlement CM-2003-163 concernant les cessions pour fins de voie de circulation, parc, terrain de jeux et espace naturel*.

Résumé :

Ce projet de règlement vise à autoriser la Ville à exiger, à l'occasion de l'approbation d'une opération cadastrale ou de la délivrance de certains permis de construction, la cession d'une servitude à titre de contribution pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel.

Il vise également à préciser certaines dispositions du règlement, notamment quant au type de bassin de rétention qui ne peut être inclus dans la superficie d'un terrain ou d'une servitude cédée à titre de contribution et quant aux caractéristiques de l'évaluation environnementale qui doit être fournie avant toute cession faite à la Ville en vertu de ce règlement.

Finalement, ce projet de règlement modifie les dispositions concernant les exceptions, notamment afin de prévoir qu'une partie de site où il est prévu de maintenir, après la réalisation de l'opération cadastrale, un usage à des fins publiques n'est pas assujettie à l'exigence de verser une contribution pour fins de parc, terrain de jeux et espace naturel.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **28 février 2024 à 18 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

3. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 19 février 2024.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière